



Mont
Saint
Aignan

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le code des collectivités territoriales ;

- **Considérant** au regard de l'installation des gens du voyage sur le terrain du stade Boucicaut, que le terrain en herbe de Rugby de Mont-Saint-Aignan pourrait être endommagés par le déroulement des entraînements et de nombreuses compétitions,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1 : L'utilisation et l'accès du terrain de rugby du Stade Boucicaut sont totalement interdits **du 21 au 28 août 2026 inclus**.

Article 2 : Les matchs et entraînements prévus sur ces terrains devront être reportés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le
21 août 2026,

Chantal Nallet
Maire Adjointe
Chargée des sports

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du

21/08/2026

Copies

Préfecture de Seine-Maritime
Comité de Normandie de Rugby
Police Municipale

